

Exploitants agricoles, viticulteurs



**SOYEZ
VIGILANTS!**

**Main d'oeuvre à tarifs horaires anormalement attractifs
= obligations sociales non respectées
15/20 euros n'est pas un tarif horaire normal !!!**

Attention ! Une entreprise étrangère a l'obligation d'assurer le paiement des salaires à hauteur des minimas français, payer les cotisations sociales, assurer le transport du personnel ainsi que son hébergement, et prendre en charge les frais de nourriture.

NE CONTRACTEZ PAS AVEC CES ENTREPRISES, au risque de voir votre responsabilité engagée!



- En tant que client de ces entreprises, vous encourez le risque de poursuites pénales pour recours à une entreprise pratiquant le travail dissimulé, ou au titre de la complicité pour des délits de traite d'êtres humains ou d'exploitation par le travail,
- En cas de défaillance de l'entreprise, vous pouvez être tenu solidairement au paiement des charges et impôts dues par cette dernière.


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Grand Est

Les sanctions encourues

Au titre du recours sciemment à celui qui pratique le travail dissimulé : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (art. L. 8224-2 du code du travail)

Au titre de la complicité de traite ou d'exploitation par le travail : 7 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende (art. 225-4-1 du code pénal)